



## Compte-rendu du Conseil municipal

du 8 février 2019

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN EN BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le 1er février 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Etaient présents : Bérard Jacky, Caserta Carole, Gauthier Jean-Pierre, Fabre Nancy, Kortz Sylvain, Pascal Alain, Schneyder Lætitia, Serri Jean, Vialet Baptiste, Vallier Jean-Claude.

Un conseiller représenté : Bermond Gilbert (procuration à Jean-Claude Vallier)

Secrétaire de séance : Sylvain Kortz.

### Le Conseil Municipal débute à 14h30.

- **Approbation du Compte-Rendu du dernier conseil, en date du 14 décembre 2018**

Le Compte-Rendu du dernier conseil municipal n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni de demande de modification de la part des élus. Le Maire propose au Conseil d'adopter ce compte-rendu.

Le Compte-Rendu est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

- **Appartement loué par Madame Leprince, restitution de la caution**

Madame Leprince a remis à la Mairie les clefs de l'appartement qu'elle avait loué en fin d'année 2017. L'état des lieux n'a pas mis en évidence une quelconque détérioration qui aurait pu lui être imputée. Il n'y a donc pas lieu de retenir la caution qu'elle avait versée à son entrée dans les lieux.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à rendre à Madame Leprince l'intégralité de la caution versée.

Accord donné au Maire (unanimité).

- **Hydrétudes : étude et mission pour la régulation des surverses d'eau potable**

L'Agence de l'eau a communiqué un rapport concernant le contrôle de l'eau potable distribuée aux habitants de la commune.

Dans ce rapport, l'Agence de l'Eau fait plusieurs recommandations. Les inspecteurs calculent que le rendement de nos installations est inférieur à 20%, alors qu'il devrait être d'au moins 70%.

Or la commune est « au forfait », décision prise par arrêté préfectoral ancien. Tant que cet arrêté n'est pas annulé, la commune n'a aucune raison (et probablement aucun intérêt) à revenir au comptage de l'eau par compteur individuel, dont l'installation sera très coûteuse. Le calcul de l'Agence ne tient aucun compte de l'eau qui n'est pas gaspillée, mais rendue au milieu naturel par des canalisations fermées (dispositif nommé « surverse »). Cette eau non utilisée représente un très fort pourcentage de l'eau qui alimente principalement le réservoir du centre bourg.

L'Agence de l'Eau voudrait aussi et recommande de supprimer (ou fermer) les fontaines dites patrimoniales, alors que le Parlement a accepté que ces fontaines soient comptabilisées gratuitement à hauteur de 5000 m<sup>3</sup> chacune. Nous en avons 13 dans la commune...

Le Maire fait remarquer que seul un bureau d'Études spécialisé est à même de définir les conditions des aménagements à mettre en place pour permettre à la commune de minimiser les volumes d'eau qui circulent dans ses canalisations sans être utilisés par quiconque. Actuellement, cette eau inutilisée est facturée à la commune à hauteur de plusieurs milliers d'euros chaque année.

Le Maire propose de retenir le bureau d'Études qu'il a consulté, (Hydrétudes) ; déjà chargé de l'assainissement collectif de Montama Haut, Hydrétudes connaît déjà le territoire et les captages de Montama. Ce bureau d'Études propose un devis relativement modeste, (5950 € HT), qui se décompose en deux phases, l'une ferme (2475€), et la seconde optionnelle, qui ne sera mise en œuvre que lorsque les subventions pour les travaux préconisés seront obtenues.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à passer commande de cette opération qui devrait rapidement se révéler bénéfique pour les finances communales.

Le Conseil autorise le Maire à lancer cette Étude (unanimité).

- **Branchement électrique de la Société Total pour leur installation à La Rochette.**

La Société TOTAL a procédé à l'installation d'un « racleur », sur sa canalisation d'Éthylène.

Le SYME05 a estimé que la commune devait participer à hauteur de 22800€ H.T. au coût d'électrification de cette installation. Prétextant d'anciens arrêtés préfectoraux, pris bien avant que les communes soient lourdement ponctionnées sur leur DGF (dotation globale de fonctionnement, amputée de près de 34% depuis 2014).

Lors du dernier Conseil, la décision a été prise de ne pas signer la Convention proposée par SYME05, la commune n'étant pas en situation de régler un tel montant au bénéfice d'une Société industrielle disposant de ressources importantes.

Depuis, suite aux échanges entre le Maire et la responsable chez Total, Madame Cabane, celle-ci a écrit à la Mairie pour confirmer que la Société Total prenait évidemment à sa charge la somme que SYME 05 envisageait de récupérer sur le compte de la commune.

Dans ces conditions, la Convention proposée par le SYME05 peut être acceptée, TOTAL s'engageant à verser à la commune la somme en question dès que le Conseil aura autorisé le Maire à signer la dite Convention (ce qui évitera à la commune de faire l'avance de cette somme en puisant dans sa Trésorerie).

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la Convention avec SYME05.

Le Conseil autorise le Maire à signer cette Convention, dès lors que Total s'est engagé à verser la somme de 22800 € (somme hors taxe) à la commune (unanimité).

Le Maire demandera à Total de mettre en place une haie destinée à masquer l'existence de cette installation (demande de Madame Fabre).

- **Bail Orange**

Orange propose un nouveau bail locatif concernant son antenne de Champ La Faisse ; celui-ci doit remplacer le bail conclu pour dix ans en 2009.

Le Maire a interrogé Orange pour comprendre les raisons de cette demande, alors que l'ancien bail dispose d'une clause de reconduction par périodes de cinq années, à compter de la date d'échéance (octobre 2019).

Orange a indiqué que la demande est liée à l'installation de la 5G, un objectif pour lequel la Société Orange a décidé d'investir de gros moyens à court terme : compte-tenu du coût de ce projet pour l'opérateur, celui-ci souhaite qu'un nouveau bail soit mis en place, ce qui lui garantira que la commune ne mettra pas fin à la location pour les 12 prochaines années, une période nécessaire pour amortir l'investissement que l'opérateur va consentir pour la future 5G.

Madame Caserta s'étonne que Orange envisage d'installer la 5G alors que certains emplacements, dans le village lui-même, dont son propre logement, ne peuvent pas se connecter autrement qu'en 2G. Le Maire indique que d'autres zones dans le département des Hautes-Alpes sont encore plus en difficulté, même si la téléphonie mobile n'est pas idéale dans plusieurs emplacements du territoire communal.

Le Maire demande au Conseil d'autoriser la signature de ce nouveau bail.

Le Conseil autorise le Maire à signer le nouveau bail avec l'opérateur Orange (10 voix pour, 1 voix contre).

- **Aménagement du chemin des Piarards.**

Le chemin des Piarards a subi de graves dégâts en 2018, ce qui a conduit l'une des personnes concernée par ce chemin, M.Cancé, à proposer que des travaux d'aménagement soient entrepris. Une réunion s'est tenue en Mairie, avec des représentants de la DDT, de l'ONF, et de la commune.

L'aménagement proposé pourrait être subventionné à hauteur de 70%. Il permettrait à la commune de mettre en vente un millier (au moins) de m<sup>3</sup> de bois, ce qui constituerait une fois la vente réalisée, une opération quasi « blanche » pour la commune, tout en permettant une amélioration de l'accès.

Si cette opération aboutit, l'accès sera interdit aux véhicules 4x4 (seuls les ayant-droits pourront l'emprunter) pour une durée de cinq années. Le temps pour le chemin de se stabiliser.

Le Maire précise que les personnes autorisées à emprunter ce chemin pendant qu'il est en phase de stabilisation devront s'engager à assurer sa remise en état en cas de détérioration liée à un usage excessif.

Plusieurs élus font remarquer qu'il faudra veiller aussi, à ce que tout soit mis en œuvre pour que des dispositifs prévus pour canaliser les écoulements d'eau assurent en permanence leur fonction.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'ONF pour une étude des travaux à entreprendre pour aménager le chemin des « Piarards ».

Il demande également au Conseil de décider que la commune prendra à sa charge le montant de cette étude pour le cas où, à l'issue de celle-ci, le projet n'avait pas de suite pour des raisons autres que le rejet de la demande de subvention qui accompagnera nécessairement cette étude.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter ONF pour entreprendre cette Étude (unanimité).

- **DGFIP : mise en place d'un mode de paiement par internet ou par carte bancaire**

Par décret en date du 1er août 2018, il est obligatoire pour les communes de mettre en place dès 2019 un moyen de paiement par Internet ou par prélèvement automatique à l'usage des contribuables.

Une notice explicative sera rédigée prochainement à l'attention des habitants, pour qu'ils sachent quelles sont les formalités à accomplir pour bénéficier de cette nouvelle disposition.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à informer la DGFIP que la commune met en place le paiement par Internet ou par carte bancaire conformément à la demande qui lui a été faite.

Le Conseil donne son accord au Maire (unanimité).

- **Cotisations ADIL (Agence d'Information du Logement) et ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne)**

La commune doit acquitter pour 2019, une cotisation à l'ADIL d'un montant de 44,10 € et à l'ANEM d'un montant de 95,76 €. Une autre cotisation (200€) doit être versée à l'Association des communes forestières, et une encore pour l'adhésion annuelle à l'AMF05 (129,21 €).

Le Maire demande au Conseil d'autoriser ces paiements.

Le Conseil autorise le Maire à régler ces cotisations (unanimité).

- **Demandes de subvention**

Une demande nous est parvenue pour le Secours Populaire.

Le Maire propose de mettre en attente cette demande, et de la regrouper avec les autres demandes qui sont adressées à la commune chaque année, pour débattre de l'ensemble des demandes reçues, le moment venu.

Une autre demande est présentée par Les Saint-Julien d'ici et d'ailleurs. Le Maire redit aux élus que l'aide apportée à cette association est très importante, compte-tenu de l'objectif poursuivi, qui va permettre de faire connaître la commune à des « délégués » qui s'y réuniront à l'été 2021.

Il demande au Conseil de l'autoriser à verser une somme de 2000 € à cette Association, au titre de l'année 2019, reconduisant la subvention déjà attribuée en 2018.

Le Conseil autorise le Maire à attribuer une somme de 2000 € à l'Association Les St Julien d'ici et d'ailleurs (unanimité).

#### **Informations diverses :**

Plusieurs points sont abordés par M. Vialet, notamment, et par le Maire, dans le cadre des informations qui complètent ce Conseil municipal : projet de télémedecine, prêt gracieux du gîte communal à des lycéens marseillais, achèvement prochain de l'accès PMR en Mairie, échange de parcelle entre la commune et les héritiers Sapino (avec un délai très long de la procédure engagée par la commune pour récupérer les terrains de La Fontarasse), projet d'installation d'ici fin 2022 par SFR de la fibre dans toutes les communes des Hautes-Alpes, jusqu'aux habitations.

**La séance est levée à 16h15.**